

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

---

**RÈGLEMENT 131-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR  
COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

**131-2024**

**CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION**

**Règlement 131-2024 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2024**

---

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	18-12-2023
2. Adoption du projet de règlement (résolution 2024-01-005)	16-01-2024
3. Avis public et certificat de publication	18-01-2024
4. Entrée en vigueur	18-01-2024

---

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve,  
maire

## RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2024

---

### **Règlement 131-2024 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2024**

---

ATTENDU QUE les tarifs de compensation pour certains services municipaux doivent être prescrits par règlement selon le Code municipal du Québec et selon la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 18 décembre 2023 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 131-2024 ayant pour titre « Règlement 131-2024 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2024 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2      Service d'enlèvement des matières résiduelles (déchets domestiques, recyclables et organiques)**

- 200 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 3      Service d'entretien assainissement et réseau d'égout**

- 185 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 4      Service de vidange de fosse septique**

- 80 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire